

# ANNEXE

## Documents requis lors du dépôt d'une demande de modification réglementaire Résumé du règlement no. 1314-2021-PC sur les permis et certificats (article122)

### **La demande doit être accompagnée des documents suivants :**

- Une procuration signée par le propriétaire de l'immeuble, dans le cas d'une demande faite par un mandataire;
- Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant et exposant notamment :
  - a) Une description détaillée du projet, des modifications réglementaires demandées, le ou les types d'usages proposés, les motifs justifiant l'ajout du ou des usages proposés et la modification des limites de zone, s'il y a lieu;
  - b) une description du milieu environnant l'immeuble faisant l'objet de la demande assortie d'un relevé photographique complet;
  - c) un croquis schématique montrant l'architecture de tout bâtiment principal existant à modifier et/ou de tout bâtiment principal projeté avec le plan des élévations, le nombre de logements projeté par bâtiment, le nombre d'étage des bâtiments projetés, la superficie d'implantation au sol estimée pour chaque bâtiment projeté et une description des matériaux de recouvrement projeté ainsi que les couleurs choisies; Le montant des investissements projetés;
- Un estimé des coûts de réalisation du projet et une indication de la séquence de développement du projet selon des phases avec une estimation du rythme annuel de construction;
- Pour une demande impliquant la construction d'un bâtiment principal ou concernant un projet majeur de lotissement, un plan projet d'aménagement à l'échelle, un (1) exemplaire version papier format 27,9 cm x 43,2 cm (11" x 17") et un (1) exemplaire en version numérique en format PDF, indiquant notamment :
  - a) les limites actuelles et proposées lorsque la demande vise la modification des limites d'une zone;
  - b) l'implantation de tout bâtiment principal existant et projeté, les limites, les dimensions, la superficie et la désignation cadastrale du terrain;
  - c) tout lac, cours d'eau ou milieu humide sur le terrain ou contigu au terrain;
  - d) les aires de sommet de montagne identifiées au Règlement de zonage en vigueur ;
  - e) les lignes correspondant aux cotes de crue de récurrence 20 ans et 100 ans et les limites de toute zone à risque de mouvement de terrain, s'il y a lieu;
  - f) le relief naturel du terrain exprimé par des courbes de niveau équidistantes permettant une bonne compréhension du site et du projet
  - g) la localisation des espaces occupés par une couverture forestière, des espaces garnis ou destinés à l'être ainsi que des espaces à déboiser;
  - h) la localisation projetée des espaces de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et des accès;
  - i) la localisation projetée des rues existantes ou projetées ;
  - j) la localisation des services publics existants ;
  - k) le phasage anticipé du développement du projet s'il y a lieu ;
  - l) la localisation de tout sentier récréatif non motorisé répertorié sur le terrain en vertu de la cartographie municipale ;
  - m) le cas échéant, la localisation de tout terrain proposé pour être cédé à la Ville dans le cadre de la contribution pour fins de parcs applicable en vertu du Règlement de lotissement en vigueur ;
- Le Conseil ou le comité consultatif d'urbanisme peut également demander tout autre renseignement ou document non mentionné aux paragraphes précédents afin de permettre la bonne compréhension de la demande.

Règlement de tarification de la Ville de Sainte-Adèle

Modification au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme

### TARIFICATION GÉNÉRALE.

Une personne qui dépose une demande écrite de changement au plan d'urbanisme ou à tous règlements d'urbanisme doit accompagner sa demande des montants suivants. Telle somme étant établie comme suit en fonction du ou des règlements visés par la demande et il est perçu :

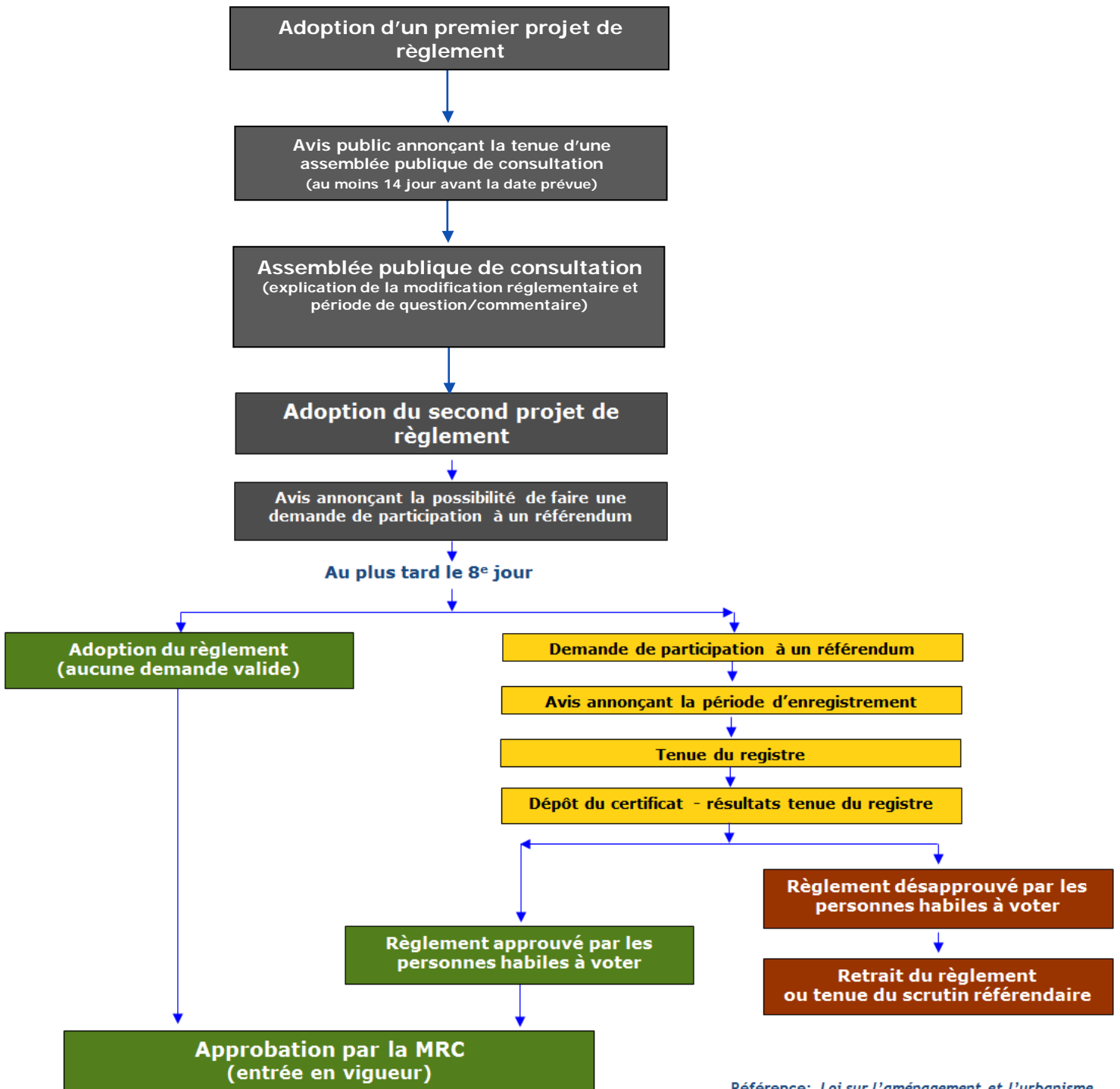
1 o Pour les règlements ou projets particuliers sans objet susceptible d'approbation référendaire :	1 700 \$
2 o Pour les règlements ou projets particuliers avec objet susceptible d'approbation référendaire :	2 500 \$
3 o Si une demande implique une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Pays-d'en-Haut :	5 000 \$

Les tarifs doivent être payés à la Ville de Sainte-Adèle en argent, par chèque certifié ou par traite bancaire.

# Procédure de modification d'un règlement de zonage ou de lotissement

(Suite à une décision favorable du Conseil municipal de donner suite à la demande de modification réglementaire, en tout ou en partie)

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



Référence: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

## Discrétion du Conseil

Le Conseil municipal peut, notamment, mettre fin à tout moment au processus de modification d'un règlement d'urbanisme sans indemnité pour le requérant, autre que les remboursements expressément prévus à certaines étapes spécifiques par le règlement sur la tarification applicable.